Projet de restauration du seuil naturel du lac Joseph à Inverness

6211-01-017

♣ uébec

Direction des évaluations environnementales

Le 24 février 2011

Madame Renée Poliquin Coordonnatrice du secrétariat de la commission Bureau d'audiences publiques sur l'environnement Edifice Lomer-Gouin 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6

Objet: Audience publique: Projet de restauration du seuil naturel du lac

Joseph

Dossier 3211-01-061

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 24 févier 2011 concernant le projet cité en rubrique. Dans cette lettre vous nous demandez quelles interventions peuvent être entreprises sur un quai en ciment existant qui empiète dans le littoral du lac.

Selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les travaux, les constructions et les ouvrages sont, en principe, interdits sur le littoral. Par contre, l'article 3.3 i) de la Politique mentionne que « l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public » peuvent toutefois être permis. Puisque ce quai touche le secteur privé, une telle intervention relève de la compétence municipale. Les prescriptions incluses de la Politique doivent, toutefois, être transposées dans la réglementation municipale.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Isabelle Nault, chargée de projet

Porte-parole du MDDEP

Édifice Marie-Guyart, 6e étage 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone: 418 521-3933

Télécopieur : 418 644-8222 Internet: www.mddep.gouv.gc.ca

200

The second transfer of the second transfer of

s and the manufacture against a gain of the second of the

man a man